

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023.

**PRESENTS** : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Sandrine AUGIER

**POUVOIRS** : Lilian CHAMBONNET à Jérémy FERNANDEZ ; Sylvie DELOCHE à Stéphanie HOUSET ; Claude ILLY à Sandrine AUGIER

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis Saint Clair est désigné secrétaire de séance,

En préalable de l'ouverture de séance, **Madame le Maire** remercie les participants au rassemblement de 12 heures à l'appel de l'association des maires, en soutien au Maire de L'Haÿ-les-Roses.

**Pierre TRAPIER** souhaite s'exprimer en rappelant le fait générateur des violences urbaines.

**Madame le Maire** l'interrompt, car ne souhaitant pas de polémique au sein de l'assemblée et rappelle son discours de 12 heures :

« Merci d'être à nos côtés suite à cette initiative nationale de se rassembler ce midi devant les mairies pour apporter notre soutien à la famille du Maire de L'Haÿ-les-Roses suite à l'attaque de son domicile. N'oublions pas non plus la famille et le Maire de Saint Brévin qui a démissionné suite à l'incendie de sa maison et la famille du Maire de Signes qui est décédé, renversé par un fourgon pour s'être opposé à un dépôt sauvage.

Je n'oublie pas aussi que j'ai été personnellement touchée à plusieurs reprises et je comprends leur détresse.

Ce sont des attaques inacceptables envers les proches d'un élu, d'un maire, qui déjà au quotidien subissent l'absence, l'engagement total de leur papa ou maman, époux ou épouse.

Soutien également envers toutes les collectivités qui ont subi des dommages sans précédent sur leurs édifices publics ainsi que tous les commerces pillés et incendiés pour lesquels le travail de toute une vie est anéanti.

Les dégradations des bâtiments publics sont particulièrement incohérentes et injustes parce qu'elles touchent ce qui fait sens à notre population, parce qu'elles touchent bien souvent des lieux où le service au public, si cher à nos concitoyens, est essentiel : des écoles, des bibliothèques, des mairies, des postes de police municipaux, des commissariats ; alors que c'est dans ces lieux que le besoin est le plus essentiel.

Je salue aujourd'hui tous les agents de nos services publics, les gendarmes, les policiers municipaux comme nationaux, les pompiers, pour être sur tous les fronts quand la république est en danger.

Soyons convaincus que c'est par des actions collectives, dans l'échange permanent et soutenu par un état qui doit prendre ses responsabilités et qui ne doit pas abandonner les maires, élus de proximité par excellence, seuls à faire face à l'inquiétude et aux besoins de réponses et d'actions, que nous arrêterons cette spirale infernale dans laquelle nous sommes depuis bien trop longtemps déjà.

Encore Merci d'être là aujourd'hui à nos côtés, vive la république, vive la France et je vous invite à chanter tous ensemble la marseillaise

**Pierre TRAPIER** condamne sans équivoque les atteintes aux personnes ou aux biens, aux bâtiments publics et le pillage des commerces. Il considère qu'il ne faut pas tomber dans le piège de l'extrême droite en globalisant les questions. Il se prononce pour un débat public pour une politique républicaine pour tous, à l'inverse de la politique néolibérale qui fabrique les quartiers où se concentrent la pauvreté et les trafics.

## 1- Décision Modificative n°2 - Budget communal - (Rapporteur : S. BROT)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative décrite ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
R-1311-2207-024 : ESPACE ASSOCIATIF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 080.00 €
R-1322-9709-511 : ESPACES VERTS - PARCS URBAINS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 000.00 €
R-1328-01 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>127 080.00 €</b>
D-21314-9801-322 : STADE G. COULLAUD	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-1502-11 : SECURITE ET CAMERAS	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-2101-325 : TENNIS	1 020.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-1701-847 : RESEAUX	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-2204-511 : PARCS URBAINS	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-2206-020 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-9801-322 : STADE G. COULLAUD	0.00 €	28 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-1502-11 : SECURITE ET CAMERAS	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 020.00 €</b>	<b>77 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-2006-30 : CENTRE CULTUREL	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2207-024 : ESPACE ASSOCIATIF	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-9904-847 : CENTRE VILLE	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-9801-322 : STADE G. COULLAUD	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>74 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 020.00 €</b>	<b>152 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>137 080.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>137 080.00 €</b>		<b>137 080.00 €</b>

**Vote :**

**Approbation par 26 voix pour, 5 voix contre (Groupe « Portes citoyenne »), 2 abstentions (Groupe Portes solidaire »).**

## 2- Admissions en non valeur - Budget Communal – Exercice 2023 - (Rapporteur : S. BROT)

À la demande de la trésorerie de Valence agglomération, il est nécessaire d'émettre un mandat en « admissions en non valeur » sur le compte budgétaire intitulé « 6541 ». Il est proposé d'admettre en non valeur la somme de 17 237.37 €. Il est rappelé que l'admission en non valeur est une opération budgétaire qui ne se traduit pas par un abandon de créances et n'est donc pas extinctive de la dette.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

### 3- Reversement excédent BOE au budget principal - (Rapporteur : S. BROT)

---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'excédent constaté au Compte Financier Unique 2022 du Budget Opérations Économiques, soit 79 194.70 € en fonctionnement cumulé.

Il vous est proposé de reverser une partie de cet excédent, soit 35 000 € au budget principal communal conformément aux inscriptions budgétaires approuvées lors du vote du Budget Primitif.

Cette dépense est prévue à l'article 65822.

**Vote :**

**Approbation par 26 voix pour, 5 voix contre (Groupe « Portes citoyenne »), 2 abstentions (Groupe Portes solidaire »).**

### 4- Quotients familiaux 2023/2024 - (Rapporteur : C. ARSAC)

---

Madame le Maire propose de modifier la grille des quotients familiaux sur la base de l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023 soit 8.25 %, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 11/07/2022. Cette grille valable du 01/09/2023 au 31/08/2024 concerne les prestations suivantes :

- Centre aéré
- École de musique
- École d'art
- Classes de découverte
- Restauration scolaire
- Aide à la rentrée scolaire
- Aide aux vacances
- Coup de pouce étudiant
- Aide séjours linguistiques du collègue
- Accueil périscolaire

TRANCHES QUOTIENT	QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL
A	inférieur ou égal à 6 454 €
B	de 6 455 € à 7 746 €
C	de 7 747 € à 8 969 €
D	de 8 970 € à 11 151 €
E	de 11 152 € à 13 391 €
F	de 13 392 € à 16 069 €
G	de 16 070 € à 19 271 €
H	supérieur à 19 271 €

**Marie-José BAYOUD-TORRES** souhaite que la grille tarifaire des prestations avec le montant des aides soit communiquée.

**Madame le Maire** indique qu'un tableau récapitulatif sera joint au compte rendu de séance.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

## **5- Cession parcelle AM0146, rue Jean Jaurès à SDH constructeur - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

---

Madame le Maire propose de céder la parcelle AM0146, parcelle située 31 rue Jean Jaurès et supportant l'ancien café désaffecté à SDH afin de réaliser une opération immobilière de 6 logements avec une place de stationnement par logement.

Aussi, il est proposé de céder à l'acquéreur cette parcelle AM0146 de 377 m<sup>2</sup> au tarif de 60 000 Euros. Cette cession ne pourra se réaliser qu'après obtention d'un permis de construire purgé de tout recours pour la réalisation de 6 logements en R+3 pour une surface de plancher d'environ 500 m<sup>2</sup>.

L'estimation des services fiscaux en date du 20/02/2023 est de 60 000 Euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La démolition et désamiantage du bâtiment, les frais de notaire voire de bornage seront à charge de l'acquéreur.

Il est proposé d'approuver la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant son exécution.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

## **6- Renouveau convention avec la CNR pour le maintien de l'aire de mise à l'eau, quartier Rivecourt - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

---

Le renouvellement de la convention avec la CNR pour le maintien de l'aire de mise à l'eau s'effectuera prochainement.

Il vous est demandé de bien vouloir habilitier Madame le Maire à signer le renouvellement de ladite convention et les pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

## **7- Dossier soumis à évaluation environnementale, projet de centrale photovoltaïque, commune de Montéléger - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

---

Madame la Préfète de la Drôme sollicite l'avis du Conseil Municipal pour le projet visé en objet situé lieudit Beauvert sur la commune de Montéléger (parcelles ZA42, ZA88 et ZA89), et porté par CORFU Solaire, représentée par Monsieur FENET Sébastien, dont le siège social est situé 3 place Pierre Renaudel à 69003 Lyon.

Ce dossier est soumis à consultation du public dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°0261962300001 déposé le 24/02/2023 en Mairie de Montéléger, relevant de la compétence du Préfet. En effet, le projet est soumis à évaluation environnementale.

La notice indique les chiffres clés du projet, à savoir :

- Surface 6,17 ha
- Puissance totale 7,46 MWc
- Productible 1386 heures/an
- Production estimée 10,34 GWh/an
- Équivalent foyers hors chauffage (1 foyer = 3 000 kWh/an) 3 446 foyers

Le présent projet n'appelle pas d'observation particulière de la part de la commune de Portes-lès-Valence.

Il est proposé de donner un avis favorable à la réalisation de ce projet.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

#### **8- Avis projet d'exploitation d'une installation de méthanisation sur la commune d'Allan - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

---

Madame la Préfète de la Drôme sollicite l'avis du Conseil Municipal pour le projet visé en objet situé lieudit Les Colas sur la commune d'Allan, porté par la SAS AgriBiogaz, Allan, 70 chemin de Côte Chaude à Félines-sur-Rimandoule. Ce projet est soumis à demande d'enregistrement en application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral porte consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement, consultation qui se déroulera à Allan du 30/05/2023 au 27/06/2023.

Le plan d'épandage du digestat est réparti sur 34 communes différentes. **La commune de Portes-lès-Valence est concernée par ce plan pour les terrains de l'EARL de l'Olagnier représentant 32 ha.**

Au regard,

- De l'emplacement du projet d'usine de méthanisation et des diverses zones d'épandage (entre autres distance entre ALLAN et notre commune : 55 km aller), cela va générer et accroître la circulation routière entre les divers lieux d'épandage, peu compatible avec la notion de développement durable,
- Et des différents avis défavorables déjà émis sur ce dossier, notamment par la commune d'Allan et par Montélimar Agglomération,

Il est proposé de formuler un avis défavorable à la réalisation de ce projet.

**Pour Pierre TRAPIER**, la délibération pose question. En effet, le digestat reste un engrais vert ce qui est positif mais avant la fin de l'enquête on ne dispose pas des éléments objectifs sur les remarques du public.

**Madame le Maire** précise qu'elle n'est pas contre la méthanisation, encore faut-il que l'exploitation de cette unité corresponde aux besoins du territoire, ce qui n'est pas établi. Enfin il convient de faire confiance aux élus de la commune d'Allan et de Montélimar Agglo qui ont rendu un avis défavorable.

**Vote :**

**Avis défavorable sur le projet formulé par 28 voix pour et 5 abstentions.**

#### **9- Modifications tableau du personnel - (Rapporteur : S. BROT)**

---

Suite aux propositions établies par le Centre de Gestion, aux lignes directrices de gestion, aux besoins de la collectivité et à la validation par l'autorité territoriale et le CST à l'unanimité le 20 juin 2023, le tableau du personnel est modifié comme suit :

### 1) Avancements de grade

Postes à supprimer	Poste à créer	Dates d'application
3 Adjoints technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	3 Adjoints technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/09/2023
Atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (29h)	Atsem principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (29h)	01/11/2023
Attaché principal à temps complet	Attaché hors classe à temps complet créé en CM du 21/06/2019	01/09/2023
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/09/2023
Éducateur des activités physiques et sportives à temps complet	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/09/2023
Rédacteur à temps complet	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/09/2023

### 2) Création d'un poste d'agent de maîtrise

Suite à réussite à concours, création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

### 3) Création d'un poste d'attaché

Suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude du CDG 26 pour l'accès au cadre d'emplois des attachés par voie de la promotion interne, création d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à ces modifications.

#### **Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

### **10- Désignation du référent déontologue des élus - (Rapporteur : S. BROT)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-30 et L452-40 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1-1 et R1111-1-A à R1111-1-D ;  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le Centre De Gestion de la Drôme ;  
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;  
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;  
Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus ;

Préambule :

Pris en application de l'article 2187 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local – ou l'avoir été il y a moins de trois ans – ou agent territorial dans la collectivité concernée, ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la désignation en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG 26, à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO dans les conditions prévues par ladite convention (100 € l'adhésion au dispositif puis 106 € pour chaque sollicitation du déontologue).
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**Jean-Michel BOCHATON** remarque que l'utilité de cette délibération est inversement proportionnelle à sa longueur. C'est l'illustration de ce qui ne sert à rien au moment où les collectivités ont besoin d'un appui de l'État ; d'autant qu'il existe moult structures pour s'occuper de ce genre de questions.

**Madame le Maire**, qui est plutôt en accord avec cette remarque, rappelle qu'elle se doit de faire appliquer les textes.

**Vote :**

**Approbation par 26 voix pour, 5 voix contre (Groupe « Portes citoyenne »), 2 abstentions (Groupe Portes solidaire »).**

## **11- Territoire d'Energie Drôme (SDED) - Rapport d'activités 2022 - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

Madame le Maire informe que le Territoire d'énergie Drôme (SDED) a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le rapport est présenté au Conseil Municipal, qui en prend acte.**

## 12- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations - (Rapporteur : G. GIRARD)

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

### Exercice du droit de préemption :

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
23/52	24 allée du clos des Cytises	AV 0184	Non Préemption
23/53	7 impasse des Mésanges	AS 0160	Non Préemption
23/54	18 rue Danièle Casanova	AT 0030 p	Non Préemption
23/55	13 rue Auguste Renoir	AP 0170	Non Préemption
23/56	54 allée de l'Orée du bois	AS 0203, AS 0212p, AS 0213p, AS 0187p, AS 0197p, AS 0216p	Non Préemption
23/57	38 rue Jean-Jacques Rousseau	AY95 AY96 AY94	Non Préemption
23/58	48 rue Charles Doucet	AL 0390, AL 0383, AL 0391	Non Préemption
23/59	421 Avenue Charles De Gaulle	AV 0016	Non Préemption
23/60	16 rue Charles Doucet	AL 0331, AL 0333	Non Préemption
23/63	1 rue Rosa Luxembourg	AK 0222	Non Préemption
23/64	14 rue Jules Guesde	BA 0026, BA 0027	Non Préemption
23/67	138 rue Jean Jaurès	AO 0422	Non Préemption
23/68	375 rue Jean Rostand	AB 0029	Non Préemption
23/69	10 rue Gabriel Péri	AN 0188	Non Préemption
23/71	11 allée des Pins	AL 0036	Non Préemption
23/72	12 rue Mansart	AL 0227, AL 0222	Non Préemption
23/77	18 rue D'Estienne D'Orves	AY 0366	Non Préemption
23/78	5 rue Anatole France	AN 0125; AN0355	Non Préemption
23/80	22 rue D'Estienne d'Orves	AY 0270	Non Préemption
23/82	8 rue Gérard Philipe	AN 0107	Non Préemption
23/83	14 rue Jules Guesde	BA 0026, BA 0027	Non Préemption
23/84	4 rue Rosa Luxembourg	AK 0155	Non Préemption
23/85	Rue Auguste Isaac	AY 0379	Non Préemption
23/86	645 avenue Charles de Gaulle	AV 0112	Non Préemption
23/87	55 rue Jean Jaurès	AM 0133, AZ 0109	Non Préemption
23/88	7 rue Charles Doucet	AZ 0134, AZ 0135	Non Préemption
23/89	5 rue Henri Barbusse	AO 0120	Non Préemption
23/90	7 allée des Écureuils	AL 0337, AL 0339	Non Préemption

### Délivrance, reprise concessions de cimetière :

**N°23/73** : Concession case de columbarium n°E20, cimetière n°4, pour une durée de 15 ans.

**N°23/75** : Concession du terrain n°1035, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

**N°23/77bis** : Renouvellement concession des terrains n°305-306, cimetière n°3, pour une durée de 30 ans.

### Marchés publics / contrat :

**N°23/62** : Signature d'un marché à bons de commande pour les fournitures scolaires (lot n°1) et la librairie (lot n°2) pour les écoles maternelles, primaires, le rased ainsi que pour les activités du temps méridien. Lot n°1 :



société Librairie Laïque pour un montant annuel maximum de 38 000 € HT. Lot n°2 : SavoirsPlus pour un montant annuel maximum de 17 000 € HT.

**N°23/65** : Signature d'un devis avec le cabinet Sassoulas pour la réalisation de prélèvements de recherche d'amiante avant travaux au foyer Ambroise Croizat pour un montant estimatif de 250 € HT.

**N°23/66** : Signature d'une mission partielle de maîtrise d'œuvre (phases conception) pour l'aménagement des abords du gymnase pour un montant de 26 100 € HT et une prestation supplémentaire éventuelle d'intervention pendant les travaux pour un tarif de 750 € H.T. la journée.

**N°23/70** : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'une bouteille de gaz Smart Premium avec la société Air Liquide pour un montant de 382 € TTC pour une durée de 5 ans.

**N°23/76** : Signature du marché "travaux de terrassements sur le site du gymnase" avec la société COMTE TP pour un montant de 46 580 € HT.

**N°23/79** : Signature d'un contrat de fourniture et maintenance d'une application de prise de rendez-vous en ligne pour les cartes nationales d'identité et les passeports avec SYNBIRO pour un montant de 1 380 € TTC.

**N°23/81** : Signature d'un devis avec le cabinet Sassoulas pour la réalisation de prélèvements de recherche d'amiante avant travaux au foyer Ambroise Croizat pour un montant estimatif de 900 € HT.

**N°23/92** : Signature d'un devis avec Alpes Contrôles pour une mission de mise en conformité des sanitaires du foyer Croizat pour un montant de 2 800 € HT.

#### **Règlement de sinistre :**

**N°23/61** : Encaissement chèque GROUPAMA d'un montant de 2 196,00 € en règlement d'un sinistre en date du 8 février 2021 concernant une dégradation de chaussée par un incendie sur véhicule.

#### **Baux**

**N°23/74** : Conclusion d'un bail commercial dérogatoire pour un local situé rue du 8 mai 1945 avec Monsieur Mohammed KADDOURI pour une durée de 1 an et un loyer de 750 € H.T.

Geneviève GIRARD,  
Maire.



Jean-Louis SAINT-CLAIR  
Secrétaire de séance.

